

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 8 mars 1982, le conseil de communauté a autorisé l'adhésion de la communauté urbaine de Lyon à l'association Eurocités.

Cette association de droit belge a pour objet, notamment :

- d'une part, d'établir un réseau de collaboration entre les grandes villes métropolitaines européennes et les autorités communales en Europe et de promouvoir les intérêts réciproques des eurocités en leur qualité de centres de développement économique, technique, social et culturel, à rayonnement international ;
- d'autre part, de promouvoir et de représenter ces intérêts réciproques des eurocités dans le processus de consultation et de décision des institutions de la communauté européenne.

Lyon est membre fondateur de cette association et la ville de Lyon prend à sa charge la moitié de la cotisation ;

B - Propose de désigner le représentant de la Communauté urbaine au sein de l'association Eurocités ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 8 mars 1982 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Bernard Roger-Dalbert en tant que représentant de la Communauté urbaine au sein de l'association Eurocités.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,